



56, place du Coudert
63116 BEAUREGARD L'EVEQUE
Tel : 04-73-68-02-83
Fax : 04-73-68-00-30

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
ACCUEIL PERMANENT
ACCUEIL TEMPORAIRE
ACCUEIL DE NUIT

Vous ne pouvez plus rester temporairement ou définitivement à votre domicile. La structure dans laquelle vous allez être accueilli(e) est un lieu de vie qui vous permettra de continuer votre retraite le plus dignement et le plus agréablement possible.

La « Résidence Gautier » ouverte en septembre 1993, est un établissement public territorial et peut accueillir 71 résidents en accueil permanent, deux résidents en accueil temporaire et deux résidents en accueil de nuit.

Entrer à la Résidence Gautier, va vous permettre de bénéficier d'un environnement sécurisant, de services collectifs (soins, surveillance médicale, repas équilibrés, entretien du linge, loisirs etc...).



A : FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

I - Conditions Générales de Fonctionnement

La résidence est un établissement de statut public géré par le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Beauregard l'Evêque, présidé par Monsieur le Sénateur Maire. Il détermine la politique générale de l'établissement.

La Directrice, assistée de son équipe, assure la bonne marche de l'établissement et applique les délibérations du C.C.A.S., tout en respectant la législation en vigueur.

II - Le conseil de la vie sociale de l'établissement

Le Conseil de la vie sociale est la nouvelle appellation du Conseil d'établissement initialement prévu par la loi du 3 Janvier 1975, dont les modalités de fonctionnement ont été précisées par le décret du 31 décembre 1991. Son importance est réaffirmée par la loi de modernisation sociale du 2 janvier 2002 ;

1) Rôle du Conseil de la vie sociale:

Il est le lieu privilégié d'information, d'expression et de consultation de personnes âgées et de leurs familles pour une participation plus active à la vie de l'établissement.

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- ✚ Le Règlement de fonctionnement relatif au fonctionnement de l'établissement,
- ✚ L'organisation intérieure et la vie quotidienne de l'établissement,
- ✚ Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques.
- ✚ Les mesures autres tendant à associer au fonctionnement les usagers, les familles et les personnels,
- ✚ L'ensemble des projets de travaux et d'équipement,
- ✚ La nature et le prix des services rendus par l'établissement,
- ✚ L'affectation des locaux collectifs,
- ✚ L'entretien des locaux.

2) Composition du Conseil de la vie sociale:

Le Conseil de la vie sociale comprend 10 membres :

- ✚ Deux représentants des résidents de l'établissement,
- ✚ Trois représentants des familles de résidents,
- ✚ Un membre du Conseil d'Administration,
- ✚ Deux représentants du personnel,
- ✚ La directrice et son adjointe.

Le Conseil de la vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses travaux, à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les personnes bénévoles intervenant dans l'établissement, ou les représentants d'organismes ou d'associations concernés par les activités de l'établissement.

3) Elections - Désignations:

Les représentants des résidents et des familles de résidents sont désignés par voie d'élection. Cette élection se déroule au sein de l'établissement sous contrôle d'un bureau de vote formé d'un membre du Conseil d'administration, d'un membre du personnel, d'un résident.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales respectives ou par élections.

Les représentants du Conseil d'Administration et de la commune sont désignés par l'assemblée délibérante lors de son renouvellement ;

Il est prévu pour l'ensemble des représentants, des listes complémentaires afin de répondre aux cas de cessation de mandats.

⇒ **Les représentants des familles:**

Ils sont élus par vote à bulletin secret organisé par correspondance, après avoir fait acte de candidature.

❖ Est électeur et éligible : tout parent ou représentant d'un résident.

⇒ **Les représentants des résidents:**

❖ Est électeur et éligible : tout résident.

La procédure de vote se déroule en deux temps :

❖ En premier, vote les résidents,

❖ puis vote les familles afin que les sièges dévolus aux résidents, et éventuellement non pourvus, soient attribués à des représentants des familles.

4) Fonctionnement:

Les membres du Conseil de la vie sociale sont élus ou désignés pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

Le Conseil de la vie sociale élit en son sein un président, ainsi qu'un vice-président. Il se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du président (qui fixe l'ordre du jour des séances) ou à la demande de 2/3 de ses membres ou du directeur de l'établissement.

B : REGLES DE VIE

I - Généralités

Avec l'aide du personnel, vous êtes libre d'organiser votre journée, de recevoir votre famille ou des amis, de participer aux différentes activités de l'établissement. Vous êtes encouragés à conserver des activités individuelles ou collectives qui vous intéressent.

Un climat de confiance est nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Le respect de la dignité et de la personnalité, assure à chaque résident, comme à tout citoyen :

- ✚ le droit à l'information,
- ✚ la liberté d'opinions et d'échange d'idées,
- ✚ la liberté d'aller et venir,
- ✚ le droit aux visites,
- ✚ le respect de sa vie privée.

La vie en communauté est destinée à vous éviter les contraintes dues à l'âge, mais nécessite cependant certaines règles. Afin de préserver les libertés et la quiétude de chacun, il est recommandé :

- ✚ d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision,
- ✚ de se conformer aux mesures de sécurité,
- ✚ de respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage,
- ✚ d'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie en communauté,
- ✚ et enfin de se conformer, aux horaires d'organisation en vigueur dans l'établissement.

II – Accueil

Dans la mesure du possible, le futur résident participera à une visite préalable pour faire connaissance avec l'établissement, lui présenter l'organisation de l'établissement afin de répondre au mieux à sa prise en charge et répondre à ses questions.

III- La vie dans l'établissement

Ouverture de la Maison:

Afin de favoriser le calme et la sécurité pour tous nos résidents, la Résidence Gautier ouvre ses portes de 7 heures à 21 heures.

Les repas:

Les horaires peuvent varier en fonction de l'organisation interne de l'établissement :

- + Petit déjeuner : de 7h à 8h45 dans les rotondes d'étage.
- + Déjeuner : 11h45 pour le premier service concernant les personnes dépendantes et 12h pour le second service.
- + Goûter : 15h45 dans les rotondes d'étage.
- + Dîner : 18h pour le premier service concernant les personnes dépendantes et 19h pour le second service.

Afin de limiter les risques d'isolement et de désocialisation, les repas sont servis en salle à manger et ne peuvent être pris en chambre que si l'état de santé des résidents l'exige, sur avis médical et accord du Directeur.

L'établissement respecte les régimes prescrits par les médecins traitants des résidents : régime sans sel, régime hépatique et régime diabétique. Dans cette intention, les familles doivent éviter d'apporter des sucres, gâteaux, bonbons aux personnes diabétiques sans en référer aux infirmières et, d'une façon générale, de l'alcool aux personnes sous traitement.

Les menus sont établis par le cuisinier en concertation avec le directeur et l'équipe médicale en fonction des consignes de diététique. Des représentants des résidents y sont associés lors de la commission de menus mensuelle.

Ménage:

Il est assuré tous les jours de 8h à 17h. Chaque résident devra laisser l'agent effectuer cette tâche régulièrement.

Entretien du linge :

La prestation est comprise dans le prix de journée, mais la famille qui le désire peut prendre en charge l'entretien du linge sans pouvoir prétendre à réduction du prix d'hébergement.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire laver votre linge à l'extérieur à vos frais.

Le linge de maison (drap, alèze, taie, serviette de table) et la literie sont fournis, blanchis et entretenus par les soins de l'établissement.

Un trousseau est demandé à l'entrée. Les vêtements personnels des résidents doivent être impérativement marqués à leur nom et prénom sur des bandes tissées et cousues.

Le complément du trousseau en cours de séjour doit aussi être lui aussi marqué. Ne sont pas admis au lavage les « Damart », les vêtements en pure laine et le linge fragile ou soumis à nettoyage à sec.

Il est strictement interdit de laver votre linge personnel dans votre chambre ainsi que de le faire sécher, pour des raisons d'hygiène.

Pour des raisons de sécurité et éviter un incendie, **NE RIEN POSER SUR LES RADIATEURS ELECTRIQUES.**

Surveillance de nuit :

Du personnel qualifié assure la surveillance nocturne. Trois rondes sont effectuées. Ce qui implique un passage régulier dans les chambres sans pour autant réveiller le résident mais tout en respectant les consignes de sécurité.

Surveillance médicale :

Chaque résident conserve le libre choix de son praticien, à savoir : médecin, kinésithérapeute, pharmacien et autres auxiliaires médicaux qu'il convient de choisir dès l'entrée dans l'établissement. Pour tout problème médical, il faudra vous adresser à l'infirmière en poste, qui contactera votre praticien si nécessaire.

Cependant, il peut être fait appel au médecin de garde, ou au SAMU en cas d'urgence.

Sont à la charge du résident, les fournitures de pharmacie (médicaments, petits matériels), les prestations des médecins extérieurs, les soins conservateurs, chirurgicaux et de prothèses dentaires, les honoraires des médecins spécialistes libéraux, les transports sanitaires, ainsi que les consultations spécialisées, les analyses, les actes de radiologie, de radiothérapie, et autres traitements d'exception.

Les infirmiers de l'établissement gèrent les médicaments et en effectuent la distribution au moment des repas. Par mesure de sécurité, seul le médecin coordonnateur peut autoriser un résident à conserver une réserve de médicaments en sa possession et à en gérer la prise par lui-même.

Hygiène :

Soins corporels : Une douche régulière est souhaitable pour tous les résidents. Il est recommandé d'utiliser des savons surgras pour la toilette.

Soins dentaires : Un dentiste intervient une fois par quinzaine. Il est à la disposition des résidents qui le souhaitent. Cette prestation est à la charge des résidents qui doivent ensuite s'adresser à leur Caisse de Sécurité sociale pour se faire rembourser.

Les prothèses et appareils dentaires sont nettoyés tous les jours afin d'éviter le risque d'infection. Ils sont trempés la nuit dans une solution désinfectante que vous voudrez bien fournir à l'établissement ainsi que la colle dentaire.

Coiffure:

En dehors du lavage des cheveux régulièrement effectués par les auxiliaires de soins, vous pouvez si vous le souhaitez faire appel à un coiffeur à domicile qui interviendra dans le salon de coiffure de l'établissement. Il vous suffira de prendre rendez-vous au secrétariat. Cette prestation est à la charge du résident.

Pédicure:

Un pédicure passe une fois par mois. L'inscription se fait auprès du personnel ou du secrétariat. Cette prestation est à la charge du résident.

Activités :

Un tableau d'affichage, placé au rez-de-chaussée dans le hall d'accueil, propose des activités aux résidents qui le désirent.

Diverses activités vous sont proposées, coordonnées par l'animatrice :

- ✚ Jeux de sociétés, lotos, cartes...
- ✚ Bibliothèque,
- ✚ Goûters d'anniversaires mensuels,
- ✚ Projection de films,
- ✚ Gymnastique douce,
- ✚ Atelier esthétique,
- ✚ Ateliers divers (chorale, activités manuelles diverses, organisation de moments festifs...),

- + Atelier d'art thérapie,
- + Atelier cuisine, pâtisseries, confitures, manger main,
- + Promenades, rencontres avec d'autres maisons de retraite, des écoles, des enfants de l'hôpital Estaing,
- + Sorties à la journée, à la demie journée, pique-nique,
- + Marché de Noël,
- + Olympiades, Citoyennâge...

Courrier

Le courrier est distribué tous les matins, excepté le week-end et les jours fériés.

Il vous est possible de laisser votre courrier départ au service administratif afin que nous le transmettions au facteur qui vient tous les matins (du lundi au vendredi, exceptés les jours fériés).

Télévision :

Une télévision grand écran est à la disposition des résidents dans le salon du 1^{er} étage.

Chaque chambre est équipée d'une prise téléviseur. Vous pouvez apporter votre appareil de radio ou de télévision dans la mesure où elle est en conformité avec les normes de sécurité en vigueur pour les établissements d'hébergement collectif.

Téléphone :

Chaque chambre est munie d'une prise de téléphone donnant accès à une ligne directe. La demande de ligne doit être sollicitée auprès des services compétents, à charge pour le résident d'en régler les factures.

Culte :

Vous pouvez participer à l'exercice du culte de votre choix et sur votre demande.

Un service religieux catholique est assuré dans l'établissement chaque semaine.

L'établissement respecte les dernières volontés des résidents dans la mesure où la démarche a été effectuée antérieurement au départ.

Sécurité :

Afin d'accroître votre sécurité et celle de vos voisins, lisez attentivement les affichettes sur lesquelles sont portées les consignes en cas d'incendie.

Il est nécessaire que chaque résident respecte scrupuleusement les consignes de sécurité liées au type d'établissement qu'est l'EHPAD Gautier, à savoir :

- + veiller à ne pas encombrer la chambre,
- + veiller à ne pas obstruer les radiateurs,
- + aucun tapis ne doit être positionné dans la chambre ou la salle d'eau,
- + les voilages, dessus de lit et couvertures doivent être ignifugés. Il convient donc de conserver ceux de l'établissement.
- + limiter au minimum les multiprises et utiliser uniquement des multiprises à interrupteur et à fusible (avec inscription « avec protection »),
- + ne pas modifier les installations électriques existantes,
- + ne pas utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes,
- + et de fumer au lit.

Une clé et un médaillon sont remis à l'entrée. Le médaillon est un moyen d'appeler le personnel en cas de besoin du résident.

En cas de perte, le remplacement du médaillon ou de la clef sera à la charge du résident, comme prévu au contrat de séjour.

Matériel collectif:

Le matériel collectif de l'établissement est à la disposition des résidents mais doit être respecté.

Interdiction de fumer dans le lieux collectifs :

Conformément au décret en vigueur, il est interdit de fumer dans tous les lieux clos, pièces, et espaces de circulation de la Résidence Gautier. Toutefois, les Résidents ont la possibilité de fumer dans leur chambre, en prenant les précautions d'usage pour éviter tous risques d'incendie.

Objets et valeurs :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol d'argent ou d'objet de valeur que tout résident peut détenir sur lui ou dans sa chambre.

Il est déconseillé de détenir des valeurs, des titres, des bijoux ou des sommes d'argent trop importantes. Le cas échéant, il y a lieu de les déposer auprès du percepteur de Vertaizon, comptable de la Résidence Gautier. Toutefois, un petit coffre-fort est à votre disposition dans la chambre.

Assurance :

L'assurance en responsabilité civile est incluse dans le contrat d'assurance de l'établissement ; ce qui vous dispense donc d'en contracter une de votre côté.

IV - Visites - Absences

1) Visites – Sorties :

Vous pouvez, bien entendu, recevoir des visites, soit dans les différents lieux de vie, soit dans votre chambre, à condition de ne gêner, ni le service, ni les autres résidents. Il est souhaitable d'éviter les visites durant la période des soins (avant 11 h le matin).

Vous avez la possibilité d'inviter des parents ou des amis à déjeuner en prévenant au moins la veille. Dans ce cas, en vue de bénéficier d'un service de qualité, les invités sont priés d'arriver un peu avant 12h. Le prix de ces repas est fixé par le Conseil d'Administration et affiché.

Les factures (titres de recettes) sont envoyées par le percepteur.

Vous êtes libres de sortir tous les jours à votre convenance. Toutefois, par mesure de sécurité, vous voudrez bien prévenir l'accueil ou le service infirmier afin que nous ne nous inquiétions pas de votre absence.

2) Absences :

Si vous envisagez de vous absenter quelques jours, nous vous demandons d'en informer le service administratif au moins 72 heures à l'avance, en précisant l'heure de départ et de retour, sans oublier de passer prendre les médicaments auprès de l'infirmière. Si votre absence n'est pas signalée, une procédure de recherche pourrait être déclanchée, avec le recours éventuel de la Gendarmerie.



En espérant que votre séjour sera le plus agréable possible.